

AR Préfecture

047-244701405-20230316-19_2023-DE
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

1 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Vu le procès verbal de séance du mardi 21 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du mardi 21 février 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 19/2023

Approbation du procès verbal de séance

Mardi 21 février 2023

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Prefecture

047-244701405-20230316-20_2023-DE
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2022 (Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques, Compte administratif Office du Tourisme et Compte administratif Base de Loisirs) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 20/2023

FINANCES

Election du Président de
séance pour le débat et le vote
des comptes administratifs
2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- élit Monsieur STUYK Gérard, Président de séance pour le débat et le vote des
Comptes Administratifs 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebéuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Préfecture

047-244701405-20230316-22_2023-BF
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

1 rue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax: 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 21/2023

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2022

Budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la communauté de communes, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

Délibération n° 22/2023**FINANCES****Vote du Compte
administratif 2022****Budget principal de la
Communauté de Communes****Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 733 079.00 €
	Réalisé :	698 648.59 €
	Reste à réaliser :	956 085.00 €

Recettes	Prévu :	1 733 079.00 €
	Réalisé :	868 325.20 €
	Reste à réaliser :	643 194.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 910 948.00 €
	Réalisé :	2 554 995,50 €
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 910 948.00 €
	Réalisé :	3 010 771,54 €
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	169 676,61
Fonctionnement :	455 776,04
Résultat global :	+ 625 452,65 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente
LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
23 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAUrie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 23/2023FINANCES
 Affectation des résultats
du budget principal 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	55 589,28 €
- un excédent reporté de :	400 186,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	455 776,04 €
- un excédent d'investissement de :	169 676,61 €
- un déficit des restes à réaliser de :	312 891,00 €
Soit un besoin de financement de :	143 214,39 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	455 776,04 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	143 214,39 €
RÉSULTAT A REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	312 561,65 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	169 676,61 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

 La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 25/2023**FINANCES****Vote du Compte administratif 2022****Budget ZAE de Gouneau**

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la Zone d'Activités Economiques intercommunale de Gouneau, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	252 528.00
	Réalisé :	10 254.26
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	277 795.00
	Réalisé :	110 159.51
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	514 058.00
	Réalisé :	103 944.61
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	514 058.00
	Réalisé :	104 150.38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	99 905.25
Fonctionnement :	205.77
Résultat global :	100 111.02

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 26/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la zone d'activités économiques intercommunale,

FINANCES

**Affectation des résultats
du budget de la ZAE de
Gouneau**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	203.65
- un excédent reporté de :	2.12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	205.77
- un excédent d'investissement de :	99 905.25
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	99 905.25

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	205.77
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	205.77
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	99 905.25

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230316/28_2023-BF
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Le Domaine de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme
LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie,
Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 27/2023

FINANCES

Approbation du compte de
gestion 2022

Budget Pôle d'Entreprises
Economiques

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 Pôle d'Entreprises Economiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

AR Préfecture

047-244701405-20230316-28_2023-BF
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

10, rue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAYALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAURIE, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAYALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 28/2023

FINANCES

Vote du Compte
administratif 2022

Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Pôle d'Entreprises Economiques, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	287 754.00
	Réalisé :	66 700.57
	Reste à réaliser :	220 612.00

Recettes	Prévu :	287 754.00
	Réalisé :	262 516.53
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	100 600.00
	Réalisé :	74 338.87

Reste à réaliser : 0,00

Recettes	Prévu :	100 600.00
	Réalisé :	92 333.43
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	195 815.96
Fonctionnement :	17 994.56
Résultat global :	213 810.52

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 29/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de du budget Pôle d'Entreprises Economiques,

FINANCES

Affectation des résultats

Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 994.56
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	17 994.56
- un excédent d'investissement de :	195 815.96
- un déficit des restes à réaliser de :	220 612.00
Soit un besoin de financement de :	24 796.04

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	17 994.56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 994.56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	195 815.96

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230316-31_2023-BF
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 - Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAUrie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 31/2023

FINANCES

Vote du Compte
administratif 2022

Budget Office du Tourisme

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Office du Tourisme, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	15 835.00
	Réalisé :	1 382.92
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	15 835.00
	Réalisé :	16 101.84
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	86 300.00
	Réalisé :	68 589.01
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	86 300.00
	Réalisé :	99 047.66
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 718.92
Fonctionnement :	30 458.65
Résultat global :	45 177.57

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 32/2023

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de du budget Office du Tourisme,

FINANCES

Affectation des résultats

Budget Office du Tourisme

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 913.04
- un excédent reporté de :	2 545.61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 458.65
- un excédent d'investissement de :	14 718.92
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	14 718.92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	30 458.65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	30 458.65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	14 718.92

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

 La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

AR Prefecture

047-244701405 2023-0316-34_2023-BF
Reçu le 29/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 33/2023

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2022
Budget BASE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 de la BASE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 34/2023

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget BASE, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

FINANCES

Vote du Compte administratif 2022

Budget BASEInvestissement

Dépenses	Prévu :	93 190.00
	Réalisé :	93 183.74
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	93 190.00
	Réalisé :	46 591.87
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	89 938.00
	Réalisé :	2 069.58
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	89 938.00
	Réalisé :	89 938.07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : DEFICIT	46 591.87
Fonctionnement : EXCEDENT	87 868.49
Résultat global : EXCEDENT	41 276.62

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de du budget BASE

Délibération n° 35/2023**FINANCES**

Affectation des résultats

Budget BASE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 930.42
- un excédent reporté de :	59 938.07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	87 868.49
- un déficit d'investissement de :	46 591.87
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	46 591.87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	87 868.49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	46 591.87
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 276.62
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	46 591.87

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

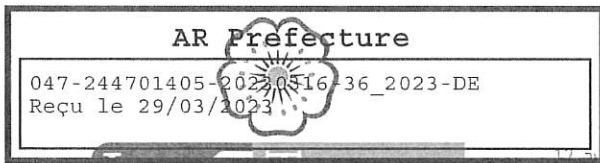
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylaine.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 36/2023

FINANCES

Débat sur les orientations budgétaires 2023

Madame la Présidente précise que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'article L2312-1 du CGCT vient préciser ces éléments.

Bien que la Communauté de Communes Lot et Tolzac ne soit pas tenue de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, il est important de pouvoir envisager collégalement toutes les prévisions de recettes et de dépenses pour préparer le budget primitif 2023 au regard de la situation macro-économique.

La Présidente effectue une analyse de la situation financière 2022 de la collectivité en tenant compte des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement. Le contexte national ainsi que les orientations budgétaires sont présentés. Le débat est ensuite ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes
 Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAUrie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylaine.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 37/2023

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi de
Responsable du service
Tourisme, catégorie B, grade
d'animateur

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial, en raison des missions de Responsable du service tourisme nécessaire pour la gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal,

La Présidente propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi de Responsable de service Tourisme à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade d'animateur territorial, catégorie B.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 3 avril 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 38/2023**RESSOURCES HUMAINES****Contrat pour accroissement saisonnier d'activité à l'office du tourisme**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion de l'office du tourisme,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1er avril au 30 avril inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de responsable de l'office du tourisme,

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade d'animateur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois).

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

 La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 3 avril 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAUrie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 39/2023**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Vente d'une parcelle de 3000 m² à M. GOTTI sur ZAE de Gouneau

(avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 119_2020 du 23 novembre 2020 autorisant la vente d'une parcelle de 3000m² à M. GOTTI Thierry au tarif de 6€ le m²,

Considérant la délibération du 24 septembre 2020 fixant le tarif de vente des parcelles au prix de 9 € HT le m²,

Considérant que la Communauté de Communes et M. GOTTI n'ont pas signé de compromis depuis la fin d'année 2020,

Considérant que malgré plusieurs relances auprès du porteur de projet pour engager les démarches chez le notaire, le projet d'installation sur la ZAE a sans cesse évolué ne permettant pas à M. Gotti de s'engager dans l'acquisition.

Considérant qu'il s'est maintenant écoulé 15 mois depuis la délibération autorisant la vente, il est proposé au conseil communautaire de céder la parcelle de 3000 m² à M. Gotti au tarif actuellement en vigueur, c'est-à-dire à 9€ HT le m².

M. Gotti a été rencontré le 9 mars 2023 afin de lui faire part de cette situation. Ce dernier prend acte du projet de cession à 9€ HT le m² et accepte l'acquisition de 3000 m² à ce tarif.

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- autorise la vente de la parcelle n°249 de 3000m² (anciennement parcelle ZP190), au profit de M. GOTTI Thierry avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant,
- Confirme la vente à tarif de 9€ HT le m² représentant la somme totale de 27 000 €, 32 400 € TTC,
- Autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un notaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Annule et remplace la délibération 119/220

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESCO-FOUCOEUR.

Délibération n° 40/2023

MARCHE PUBLIC

Attribution du marché pour la gestion et l'animation de l'ALSH intercommunal

1er avril 2023 au 31 décembre 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour la gestion de l'ALSH intercommunal du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant la publicité effectuée sur le profil acheteur de la collectivité par le biais du portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA,

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la « Gestion et l'animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les vacances scolaires » :

- Trois candidatures et offres ont été réceptionnées à la communauté de communes,
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères du règlement de consultation,
- L'association « Centre de loisirs laïque de Casseneuil Pierre Mandis », Chemin Pascallet - 47 440 CASSENEUIL, a remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la communauté de communes Lot et Tolzac pour un montant de 380 841,88 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De conclure et signer le marché relatif à la « Gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les vacances scolaires » avec l'association « Centre de loisirs laïque de Casseneuil Pierre Mandis » pour un montant de 380 841,88 € TTC du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025.


 La Présidente
 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

 Procuration : M. LABORDE à Mme
LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAUrie,
Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 41/2023

Aide aux classes

Versement d'une subvention à la MFR Vallée du Lot

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le régime d'aide en direction des structures scolaires pour les projets d'éducation artistique, culturelle et pédagogique,

Vu la demande de subvention de la MFR Vallée du Lot située à Castelmoron sur Lot pour un séjour pédagogique à Barcelone,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la MFR Vallée du Lot a pour projet d'amener 30 élèves à Barcelone du 22 mai au 26 mai 2023 dans le but d'une ouverture au monde avec la découverte d'une autre culture, langue, gastronomie, patrimoine... Les élèves, accompagnés de 3 accompagnants, auront l'occasion de visiter la « Sagrada Familia », le « Gaudi Expèriencia », le quartier gothique, le Camp Nou, le marché de Barcelone...

Le budget prévisionnel du séjour est 12 199 €.

La MFR sollicite une subvention de la communauté de communes à hauteur de 700 €.

Au regard du régime d'intervention en direction des classes, la somme qu'il est proposé d'allouer est de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention de 500 € à la MFR Vallée du lot pour le séjour à Barcelone,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente


Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

 La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 42/2023HabitatOPAH-RU : Validation des objectifs quantitatifs et des enveloppes financières

(1/2)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations 104/2021, 129/2021, 5/2022 et 76/2022 sur le PIG et l'OPAH-RU,

Vu la délibération 137/2022 pour la signature de la convention ORT,

La Présidente précise que :

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT), validée en décembre 2022, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple-sur-Lot, Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Laparade, Tombeboeuf et Saint Pastour.

Un des axes majeurs de l'ORT est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien. L'étude pré-opérationnelle menée depuis un an par le bureau d'études SOLIHA a confirmé le diagnostic de l'ORT et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Les constats font apparaître :

- la nécessité d'une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- une morphologie urbaine à améliorer ;
- une dévitalisation du cœur de ville contre laquelle il convient de lutter par des mesures correctives.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention. Il est envisagé de démarrer l'opération en septembre 2023.

L'action de l'OPAH-RU est circonscrite aux sept périmètres définis en annexe 1.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 34 logements privés sur l'ensemble des périmètres au titre des aides de l'ANAH, avec la répartition indiquée dans les tableaux en annexe 2 .

Sur l'ensembles des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes Lot et Tolzac/ commune.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, une aide spécifique Communauté de Communes Lot et Tolzac/commune sera instaurée dans le cadre d'une opération façades qui concernera 45 façades situées sur des linéaires identifiés (annexe 1) . Cette opération sera animée par le Chef de Projet PVD de la CC Lot et Tolzac.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Délibération n° 42/2023–Habitat OPAH-RU : Validation des objectifs quantitatifs et des enveloppes financières (2/2)

La participation financière prévisionnelle de la communauté de communes Lot e Tolzac est estimée à 199 625 € correspondant à une aide aux travaux conformément au tableau fixant les principes d'attribution desdites aides (annexe 2).

Pour le suivi animation, une consultation mutualisée avec la CCBHAP, comme pour le PIG, sera lancée. Le coût prévisionnel du suivi animation est de 50 000 € par an, après déduction des subventions le coût annuel pourrait être ramené à 15 000 € par an.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De mettre en place une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans.
- De circonscrire l'action de l'OPAH-RU aux sept périmètres définis en annexe 1.
- D'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément aux tableaux joints en annexe 2.
- De préciser que l'enveloppe prévisionnelle de la CC Lot et Tolzac pour les aides aux propriétaires est évaluée à 199 625 € pour toute la durée de l'opération,
- De préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil communautaire qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU.
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

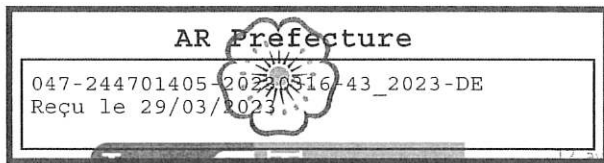

 La Présidente

 Communauté de Communes
 Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Agence de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAURIE, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylaine.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 43/2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention ORT signée en décembre 2022 et le programme d'actions,

La Présidente précise que :

Habitat

Convention de partenariat avec l'ADIL 47

(1/2)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot et Garonne (ADIL 47), association loi 1901 sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'informer, gratuitement et de manière neutre, tout public sur les questions juridiques liées à l'habitat. L'ADIL 47 a pu voir le jour grâce à l'appui, notamment financier, de ses membres dont la diversité (Etat, Conseil Départemental, Action Logement, associations de consommateurs et d'usagers, chambres et fédérations œuvrant dans le secteur du logement, CAF/MSA, EPCI ...) garantit son indépendance, son autonomie financière et sa neutralité.

L'ADIL 47 a, depuis son ouverture au public le 1er décembre 2009, délivré plus de 80000 consultations tant au niveau des particuliers (locataires, propriétaires bailleurs ou occupants, copropriétaires, accédants à la propriété,...), qu'auprès des collectivités, des CMS/CCAS, des associations, des professionnels de l'immobilier....

L'ADIL 47, membre du réseau de l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe de juristes spécialisés en immobilier qui vous informe sur : le droit de la location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, la lutte contre l'habitat indigne, ... A cet effet, l'ADIL 47 élabore régulièrement des plaquettes d'informations mises gratuitement à la disposition de tout public et édite une lettre mensuelle diffusée auprès de ses partenaires.

Depuis 2017, l'ADIL 47 a été désignée antenne de prévention des expulsions locatives, et assure à ce titre depuis fin

De par son ancrage départemental, et sa vocation à être à proximité de nos concitoyens afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des intercommunalités adhérentes à l'ADIL.

Il est proposé de conventionner avec l'ADIL afin d'informer gratuitement la population de la CC et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, projets d'accession à la propriété, amélioration de l'habitat...).

Par convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement, à destination des particuliers, professionnels et des communes intervenant dans ce domaine sur le territoire de la communauté de communes. Pour sa part, la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 47 dans la réalisation de ces objectifs, par le versement d'une subvention.

L'ADIL tiendra une permanence 1er lundi après-midi de chaque mois, au siège de la communauté de communes à Castelmoron-sur-Lot.

Le coût de l'adhésion est de 0.25€ par habitant x 7364 (pop INSEE en vigueur 1er janvier 2022)), soit un coût de 1841€ pour la CC Lot et Tolzac.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALaurie, Mme BOEL à M. VRECH

Délibération n° 44/2023

ENVIRONNEMENT

Convention avec l'association DASTRI

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la gestion de la déchèterie intercommunale,

Vu les déchets acceptés en déchèterie ainsi que les différentes filières de valorisations et de traitement,

Madame la Présidente rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes Lot et Tolzac de collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) en déchèterie.

Les DASRI correspondent à des Déchets piquants, coupants ou tranchants, des produits sanguins, des déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments difficilement identifiables, tout déchet présentant un danger infectieux.

La collecte des déchets « DASRI » est gratuite pour la collectivité, ce sont les industriels émettant des déchets rentrant dans la catégorie « DASRI » qui financent au travers d'une REP (responsabilité élargie du producteur) la collecte et le traitement pour les points de collecte des collectivités.

L'éco-organisme DASTRI organise et finance la collecte de ces déchets, ensuite c'est l'entreprise Hygi-santé qui réalise la collecte à la déchèterie de Monclar d'Agenais. Le traitement est réalisé par l'entreprise « PROCINER », elle valorise énergétiquement les déchets qui lui sont apportés.

Bilan de l'évolution des quantités pour les DASRI entre 2019 et 2022 en déchèterie:

Bilan DASRI 2019-2022					
Désignation	2019	2020	2021	2022	Variation 2019/2022
Poids (kg)	33,73	11,39	52,24	50,899	+ 17,169 kg

La précédente convention de collecte (2017 à 2022) est arrivée à échéance. L'éco-organisme DASTRI, nous propose de conventionner à nouveau pour une période allant de 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Il est proposé en conseil communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à signer la convention-cadre de collecte pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux avec l'éco-organisme DASTRI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De signer une convention de partenariat avec l'ADIL 47 pour une durée d'1 an à compter de la signature de la convention,
- De prévoir au budget primitif 2023 la cotisation correspondante (0.25€ par habitant),
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 La Présidente

 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Par délibération n° 100 en date du 05/12/2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la redevance spéciale, pour les professionnels produisant une quantité de déchets dépassant le seuil de la production d'un particulier.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement par les gros producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, nous comptons il y a 18 professionnels payent cette tarification spécifique, car ils produisent plus de 771 L par semaine (égale à plus d'un conteneur).

La commission environnement a décidé fin 2022 de revoir le tarif de facturation pour l'année 2023 afin de tenir compte des charges réelles du service, c'est pourquoi le règlement et la convention de RS sont modifiés.

Le prix au litre passe de 0.025 €/ Litre à 0.037 €.

La redevance spéciale est facturée deux fois par an de la manière suivante :

La 1^{ère} facture correspond à 50% du coût de la Redevance Spéciale prévisionnel détaillé dans la convention entre la collectivité et l'utilisateur assujéti.

La 2^{ème} facture correspondra au solde du coût de la Redevance Spéciale en tenant compte des volumes réels collectés.

Après avoir présenté le règlement et la convention de RS, il est proposé aux membres de les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le règlement de la Redevance Spéciale en annexe 1
- Valide la convention type de Redevance Spéciale en annexe 2
- Autorise la mise en application de ces documents au 1er janvier 2023
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Délibération n° 45/2023**ENVIRONNEMENT****Mise à jour du règlement
et de la convention de la
Redevance Spéciale**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le
28 mars 2023

AR Préfecture

047-244701405 20230331-46_2023-DE
Reçu le 31/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

1 rue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 10 mars 2023

Procuration : M. LABORDE à Mme LAVALLEE, Mme DURNEY à Mme LALAURIE, Mme BOEL à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

Délibération n° 46/2023

ENVIRONNEMENT

Convention de mise à disposition du broyeur de végétaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'acquisition d'un broyeur de déchets verts en début d'année 2022,

Vu les objectifs de réduction des volumes de déchets verts en déchèterie,

La Présidente fait lecture de la convention de mise à disposition du broyeur en direction des communes membres,

Elle précise les modalités techniques et financières de la mise à disposition,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention technique et financière de mise à disposition du broyeur de végétaux
- Autorise la Présidente à signer les conventions avec les communes demandeuses et à procéder à la facturation du service
- Autorise la Présidente

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 17 mars 2023

La transmission en Sous-préfecture le 28 mars 2023

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. Pascal ANDRIEUX, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme LIA Guylène.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. CRESPO-FOUCOEUR.

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial, en raison des missions de Responsable du service tourisme nécessaire pour la gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal,

La Présidente propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi de Responsable de service Tourisme à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade d'animateur territorial, catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D' adopter la proposition de la Présidente,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Ces décisions prendront effet à compter du 1er mai 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 Line LALaurie